

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 34 (1972)
Heft: 12

Artikel: L'entrepreneur de travaux forestiers mécaniques à façon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vente de remorques à bagages de l'armée

L'adoption de nouvelles remorques pour camions automobiles par l'armée a eu comme conséquence que l'Intendance du matériel de guerre (IMG) vient de décider la vente d'un nombre important de remorques à bagages du modèle 44. Les remorques de ce type, dont beaucoup furent déjà vendues à des agriculteurs il y a des années, ont une charge utile de 2,5 tonnes et un poids à vide de 1000 kg. Elles sont équipées de pneus, d'essieux suspendus (ressorts à lames) et d'un système de direction par avant-train pivotant. Les dimensions intérieures de leur plateau de charge représentent 4 m x 1 m 73. La hauteur de leurs ridelles et hayons est de 65 cm. Etant donné que ces remorques ne comportent ni frein à inertie ni installation d'éclairage, leur prix de vente ne s'élève qu'à Fr. 1200.— — Fr. 1700.—, suivant leur état.

La vente de ces remorques à bagages, qui conviennent bien pour l'agriculture, commencera au cours de l'arrière-automne de 1972. Afin d'éviter les frais de déplacement qu'entraînerait leur transport au lieu où se tient la vente annuelle de véhicules à moteur aux enchères de Thoune, il a été prévu de vendre les remorques en question directement à l'arsenal qui constitue leur lieu de stationnement

actuel. Du fait de la suppression de ces frais de déplacement assez importants, le prix d'achat payé par les agriculteurs sera ainsi sensiblement inférieur à celui qui dut être acquitté pour les mêmes remorques à bagages lors des dernières ventes aux enchères.

L'Intendance du matériel de guerre est volontiers disposée à prendre note dès maintenant des agriculteurs qui s'intéressent à un tel achat. Il faut écrire à l'adresse suivante: Intendance du matériel de guerre, Section du matériel de corps et de réserve, Viktoriastrasse 25, 3000 Berne 25. Les demandes d'achat seront prises en considération selon la date de leur réception. Cette administration renseignera ultérieurement les intéressés, soit au cours de la période s'étendant approximativement du 1er novembre 1972 au 31 mars 1973, sur la date à laquelle ils pourront prendre livraison dans tel ou tel arsenal déterminé de la remorque à bagages qu'ils avaient commandée. La vente aura lieu au comptant. Les acheteurs acquerront les remorques en pleine et libre propriété, autrement dit sans aucune condition posée par l'armée. En particulier, ces remorques ne seront pas soumises à la réquisition militaire.

LID

L'entrepreneur de travaux forestiers mécaniques à façon

Les exploitants forestiers privés se groupent en une association

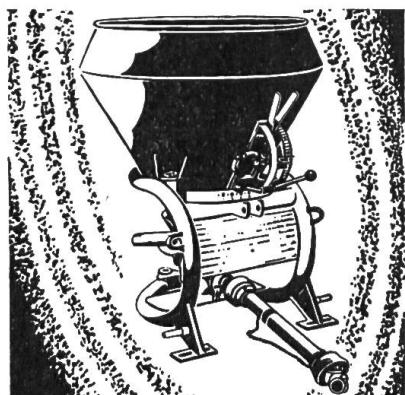
Le lundi 11 février 1972 s'est tenue l'assemblée constitutive de l'Association suisse d'entrepreneurs de travaux forestiers à façon. En la présence de M. Charles Feldmann, directeur de l'Office forestier central suisse, à Soleure, et de M. Robert Schürch, avocat à Sursee LU, un grand nombre d'entrepreneurs et d'ouvriers à la tâche du secteur de l'industrie forestière ainsi que des observateurs, provenant de toutes les régions de Suisse romande et de Suisse alémanique, s'étaient rendus à Olten pour participer à cette séance. C'est la première fois qu'on était parvenu à réunir autour d'une table le

groupe économique de personnes à activité lucrative indépendante que représentent les entrepreneurs de travaux forestiers mécaniques à façon. Les divers points de l'ordre du jour se rapportaient en majeure partie à des questions d'ordre économique.

Le problème de l'assurance contre les accidents professionnels donna déjà lieu, à lui seul, à des discussions approfondies. Il faut dire que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, avait l'intention de majorer pour 1972 le taux des primes de la catégorie de risques 42 c (exploitations forestières privées) en le faisant passer de 116 % à 225 %. Cela aurait eu pour consé-

quence de mettre indubitablement en question la viabilité de ces entreprises et de réduire dans une mesure non supportable le produit des ventes de bois. Relevons à ce propos que l'assemblée générale de l'Association suisse d'économie forestière, à Soleure, avait déjà approuvé en septembre 1971 une requête de l'Association suisse d'entrepreneurs de travaux forestiers en train de se former, selon laquelle la catégorie de risques 42 b (exploitations forestières publiques avec une prime de 42 %) et la catégorie de risques 42 c (exploitations forestières privées avec une prime de 160 %) devraient être réunies en une seule catégorie.

Ce succès a permis de donner plus de poids à l'article 3 des statuts, lequel a la teneur suivante: «Le



Vous trouverez chez nous aux prix avantageux des DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS de marques réputées.

- Distributeurs d'engrais centrifuges KOMET comme la figure ci-dessus.
- Distributeurs d'engrais pour grandes surfaces KOMET, contenance de la trémie de 600 à 2000 litres.
- Distributeurs d'engrais à plateaux KUXMANN pour hautes exigences (largeur d'épandage jusqu'à 4 m).
- Distributeur d'engrais à caisson PONY-Universal et distributeurs d'engrais à deux sortes ZWILLING.

Il vaut la peine de nous consulter.



**Machines SA
4112 Bättwil
Tél. (061) 75 11 11**

but de l'association est de grouper les entreprises privées du secteur de l'industrie forestière qui exécutent des ordres pour leur propre compte et à leurs risques (exploitations forestières, ouvriers forestiers à la tâche, groupements d'ouvriers forestiers, entreprises de transport de bois par téléférique et entreprises de transport de bois par route) en vue de sauvegarder leurs intérêts communs.»

Par ailleurs, l'Association suisse d'entrepreneurs de travaux forestiers a pour tâche de donner une formation professionnelle complémentaire à ses membres — surtout en ce qui concerne l'industrie forestière, l'économie sylvicole et la rationalisation du travail — en organisant des colloques et des cours techniques. D'un autre côté, cette association tient aussi essentiellement au développement de la prévention des accidents en vue de diminuer largement le nombre de ceux-ci. A cet effet, elle entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ses membres respectent les prescriptions de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Enfin les membres ont l'obligation de tenir une comptabilité des salaires, simple mais correcte, qui fournit une base sûre pour la fixation des primes d'assurance.

Il est d'une importance primordiale que tous les professionnels concernés fassent partie de l'association récemment fondée afin de contribuer à résoudre en commun les problèmes qui se posent aux entrepreneurs suisses de l'industrie forestière. Il est particulièrement indispensable que le plus grand nombre possible d'entrepreneurs privés, d'exploitations forestières privées et d'ouvriers forestiers à la tâche adhèrent à l'association en vue d'arriver à ce qu'elle ait suffisamment d'importance et de poids vis-à-vis de l'extérieur.

Lors de l'assemblée constitutive, les assistants ayant voix au chapitre ont approuvé les statuts et nommé les membres du premier comité directeur. M.H. Bürgi, à Sursee LU, fut élu président de l'association. A noter que le secrétariat de cette dernière doit toujours se trouver au domicile du président en exercice, soit actuellement au numéro 3 de la Sagenmattstrasse, à Sursee.

Le programme de travail établi pour la première année d'existence de l'association contient déjà plu-

sieurs points intéressants. La réglementation prévue par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, actuellement dans sa phase finale, en constitue le point le plus important. D'entente avec l'Association suisse d'économie forestière, l'Association suisse des entrepreneurs de travaux forestiers mécaniques à façon aura à s'occuper de la rédaction de directives pour la prévention des accidents. L'affiliation prévue à la première nommée devrait avoir pour but de pouvoir collaborer plus étroitement avec elle. Cette affiliation fera probablement l'objet d'un examen approfondi. Par ailleurs, la plupart des membres de la nouvelle association paraissent désirer que les machines, véhicules et instruments forestiers puissent bénéficier d'un remboursement partiel des taxes douanières sur les carburants. Dans une telle perspective, une simplification de la méthode appliquée pour les décomptes devra être étudiée avec la Direction générale des douanes.



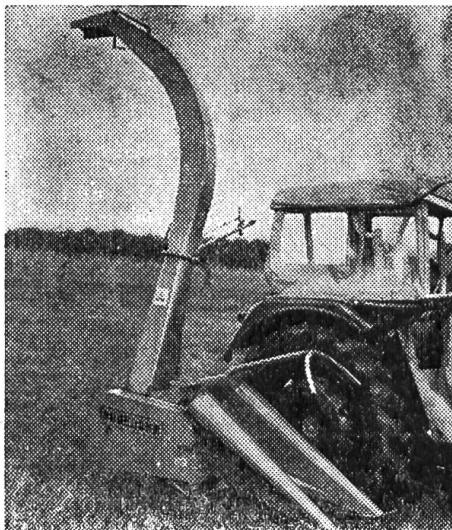
Oeuvrer et lutter ensemble, telle est la devise de l'Association suisse des entrepreneurs de travaux forestiers.

Ainsi que divers entrepreneurs de travaux forestiers l'ont déclaré, la pénurie de main-d'œuvre devient toujours plus grave. Aussi l'obtention d'un contingent collectif de travailleurs étrangers sera-t-elle examinée, d'une part, avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, d'autre part, avec la Police fédérale des étrangers.

Les tâches assignées à la nouvelle association sont nombreuses. Elle ne pourra guère les accomplir de manière satisfaisante sans des actions concertées

avec les milieux intéressés. Par ailleurs, il ressort de ce qui a été dit précédemment que chaque membre jouira de sérieux avantages si tous les entrepreneurs de travaux forestiers, autant que possible, font partie de l'association. C'est pourquoi on peut s'attendre au cours des prochains mois à ce que l'adhésion à cette dernière intéresse vivement les professionnels concernés. Le Secrétariat de l'Association suisse des entrepreneurs de travaux forestiers, à Sursee LU, téléphone (045) 4 42 66, se tient volontiers à disposition pour fournir tous renseignements complémentaires.

Récolteuse de maïs **HAGEDORN**



Une machine de construction robuste et compacte pour tous les maïsiculteurs qui veulent une coupe exacte de 4,5 mm seulement pour pouvoir préparer au silo le meilleur fourrage.

La récolteuse de maïs HAGEDORN est de première classe. Elle rend possible une récolte rapide, sans arrêt, indépendamment des conditions atmosphériques et de la nature des terrains.

Adressez-vous à la représentation générale:

Muller Machines SA
4112 Bättwil, Tél. (061) 75 11 11